



Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 9 juin 2017

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Piotr Hofmański, juge président
Mme la juge Kuniko Ozaki
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Chang-ho Chung

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ***

Public

Demande de reclassification des écritures ICC-02/11-01/15-822-Conf et ICC-02/11-01/15-830-Conf

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense de Laurent

Gbagbo

Me Emmanuel Altit

Me Agathe Bahi Baroan

Le conseil de la Défense de Charles Blé

Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops

Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des

demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

(participation/réparation)

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

1. La Défense de Laurent Gbagbo demande respectueusement à la Chambre d'appel de reclassifier de «confidentiel» à «public»:

- La «Soumission d'un email au dossier de l'affaire par la Défense de Laurent Gbagbo conformément à l'« Order on the filing of e-mails » rendu par la Chambre d'appel le 21 février 2017 (ICC-02/11-01/15-816-Conf)» (ICC-02/11-01/15-822-Conf) et
- La « Demande d'autorisation de répliquer à la «Response to Mr Gbagbo's document in support of the appeal against the oral decision of 29 november 2016» déposée par la Représentante légale des victimes le 24 février 2017 (ICC-02/11-01/15-827-Conf)» (ICC-02/11-01/15-830-Conf).

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE D'APPEL, DE:

Ordonner la reclassification de :

- La «Soumission d'un email au dossier de l'affaire par la Défense de Laurent Gbagbo conformément à l'« Order on the filing of e-mails » rendu par la Chambre d'appel le 21 février 2017 (ICC-02/11-01/15-816-Conf)» (ICC-02/11-01/15-822-Conf) et de
- La «Demande d'autorisation de répliquer à la «Response to Mr Gbagbo's document in support of the appeal against the oral decision of 29 november 2016» déposée par la Représentante légale des victimes le 24 février 2017 (ICC-02/11-01/15-827-Conf)» (ICC-02/11-01/15-830-Conf).



Emmanuel Altit
Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 9 juin 2017
A La Haye, Pays-Bas.